

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-505  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Surgir d'entre les murs »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Considérant** que la programmation 2025 du Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « Surgir d'entre les murs », le dimanche 5 octobre dans les rues du village de Chaliers ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle et son avenant ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession et son avenant entre Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, et la Compagnie Pic la Poule, représentée par sa Présidente, Madame Joëlle BARON ;

**Article 2 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 1 800 € ;

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

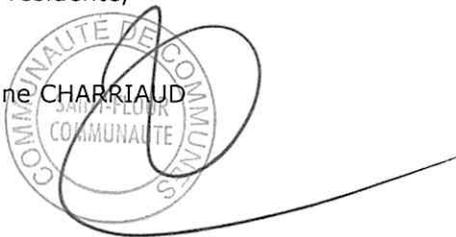
**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 19 août 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 27 AOUT 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **27 AOUT 2025**

Accusé de réception en préfecture  
n°2025-015-200086660-20250819-DEC2025-505-AU  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**Contrat de Cession**  
**Cession du droit d'exploitation d'un spectacle**  
**(Article 279b bis du CGI)**

*Entre les soussignés*

St Flour communauté

Adresse : Village d'entreprises, ZI du Rozier Coren 15100 St Flour

Contact courriel : [contact@saintflourco.fr](mailto:contact@saintflourco.fr)

Tél : 04 71 60 56 80

N° de SIRET : 200 066 660 000 16

~~N° T.V.A. Intracommunautaire : si pas de TVA, rayer cette mention~~

Code APE : 8411 Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674

Représentée par Céline Charriaud en qualité de présidente,

Ci-après dénommé "l'ORGANISATEUR", d'une part,

Et

**La Compagnie Pic la Poule,**

Siège social : 3 rue Lamartine 86000 POITIERS

courriel : [production@piclapoule.org](mailto:production@piclapoule.org)

N° de SIRET : 440 887 149 000 43 Code APE : 9001Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacle : **PLATESV-R-2022-009438**

Association loi 1901 représentée par Joëlle BARON en qualité de présidente

D'autre part, Dénommée ci-après « **Le PRODUCTEUR** »

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

Titre du spectacle :  
**SURGIR D'ENTRE LES MURS**  
numéro d'objet : **217Z31585886**

**-Production : Pic la POULE**

Interprétation : Barbara Blanchet et Veronica Onetto-Curdy

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité des espaces de représentation suivants dans le cadre de la manifestation dénommée : 20 ans du label VPAH

Nom des espaces proposés : rues et espaces publics du village de Chaliers

Dates et horaires de jeu : dimanche 5 octobre 2025 à 11h et 15h

Dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I - OBJET**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250819-DEC2025-505-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **2 représentations de la pièce « Surgir d'entre les murs » le dimanche 5 octobre 2025 à 11h et 15h**

## **ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel lié à ces représentations.

**L'équipe** du PRODUCTEUR se compose de **3 personnes** : Barbara Blanchet (Chorégraphe et interprète), Veronica Onetto-Curdy (interprète), Karine Lesueur (chargée de production)

## **ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentations en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel. Il aura à sa charge le règlement des droits d'auteur (SACEM, SACD) mais pas des droits voisins.

## **ARTICLE IV - PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de **1 800 € NET de Taxes selon devis en date du 21 mai 2025** pour la cession avec exonération de TVA selon l'art 293-B du CGI, via CHORUS PRO (virement) ou mandat administratif.

Bon de commande : 5072 communiqué par St Flour communauté.

## **ARTICLE V - MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS**

L'ORGANISATEUR tiendra les lieux de représentation à disposition du PRODUCTEUR selon le calendrier suivant :

Arrivée de l'équipe : jeudi 2 octobre 25 en fin de journée

RDV devant la mairie de Chaliers avec l'équipe patrimoine le 3 octobre à 10h

Répétitions dans les espaces repérés : les 3 et 4 octobre de 10h à 19h

Prévoir :

**\*un espace qui puisse être fermé à clés au sein duquel l'équipe pourra se changer. Merci de prévoir un catering avec fruits secs, fruits frais, bouteilles d'eau pétillante, bouteilles d'eau plate, pas de boissons sucrées, bouilloire + miroir et barre penderie + fauteuils/chaises, et toilettes à proximité ;**

**Cet espace comprendra un sol propre afin que la danseuse puisse s'étirer au sol et la chanteuse exécuter ses vocalises. Voir FT associée au contrat.**

Cet espace sera au choix une salle de dimensions 4\*4 sur Chaliers OU la salle polyvalente dans le hameau de Pratlong.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250819-DEC2025-505-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Contact Pic la Poule :

**Karine Lesueur / [production@piclapoule.org](mailto:production@piclapoule.org) ou 06 87 36 92 57**

Organisateur :

**Alexandra Toccacielli / [a.toccacielli@saintflourco.fr](mailto:a.toccacielli@saintflourco.fr) et indiquer un numéro de téléphone que nous pourrions utiliser sur place pour vous joindre si besoin**

#### **ARTICLE VI - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE VII - PRIX DES PLACES JAUGE PUBLIC PROMOTION**

**Le prix des places est fixé à : 0 €**

La jauge quant à elle est fixée à 40 personnes maximum/représentation sur réservation auprès de l'organisateur.

Concernant cette partie, l'ORGANISATEUR est responsable de la promotion des représentations et de la fréquentation du public sur chaque représentation. Est à considérer qu'en-dessous 5 personnes, le PRODUCTEUR peut (en discussion avec l'ORGANISATEUR) proposer l'annulation d'une représentation.

#### **ARTICLE VIII - ENREGISTREMENT, DIFFUSION, COMMUNICATION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord écrit particulier.

L'organisateur s'engage à faire figurer dans ses supports de communication les noms des partenaires de la compagnie Pic la Poule.

*PIC LA POULE est soutenue en 2025 par la REGION Nouvelle Aquitaine, la VILLE DE POITIERS.*

*Crédits photos : Vincent Curdy*

#### **ARTICLE IX - REGLEMENT**

Le règlement de la présente cession sera effectué **avant le 30 novembre 2025** par L'ORGANISATEUR (cf. ARTICLE IV.) Le paiement de la prestation s'effectuera sur présentation de la facture par mandat administratif (CHORUS PRO) selon bon de commande N° 5072 communiqué à la compagnie Pic la Poule par St Flour Communauté

**RIB association PIC LA POULE :**

**Code établis. : 13335 Code Guichet : 00401 N° compte : 08940613369 Clé : 24**

**IBAN : FR76-1333-5004-0108-9406-1336-924**

**Domiciliation : Agence Caisse d'Epargne de Poitou-Charentes**

#### **ARTICLE X – CONSIGNES DE SECURITE**

LE PRODUCTEUR se conformera aux consignes de sécurité données par les responsables du lieu. Il est avisé, qu'en cas de problèmes graves relevant de ce domaine – **notamment en matière d'incendie** – les messages et les consignes en la matière sont **prioritaires sur tout** autre aspect du spectacle.

Accusé de réception en préfecture  
01212065501 DE 2025-505-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

**ARTICLE XI - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'annulation pour cause de conditions météorologiques incompatibles avec la représentation du spectacle en extérieur, l'ORGANISATEUR aura à sa charge l'ensemble des frais prévus au contrat (cession, transports et repas).

**ARTICLE XII - COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

**ARTICLE XIII – DISPOSITIONS PARTICULIERE**

- **Les demandes techniques** devront être transmis à l'organisateur avant le 31 juillet 2025

Fait à POITIERS (86), le

**Le PRODUCTEUR**  
**PIC LA POULE**  
Mme Joëlle Baron  
Présidente

**L'ORGANISATEUR**  
**ST FLOUR COMMUNAUTE**  
Mme Céline Charriaud  
Présidente

Parapher chaque page et signer la dernière.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Nombre de mots rayés nuls : .....

Nombre de mots rajoutés : .....

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250819-DEC2025-505-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Avenant au  
**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
(article 279.b.Bis du Code Général des Impôts)

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

St Flour communauté

Adresse : Village d'entreprises, ZA du Rozier Coren 15100 St Flour

Contact courriel : [contact@saintflourco.fr](mailto:contact@saintflourco.fr)

Tél : 04 71 60 56 80

N° de SIRET : 200 066 660 000 16

~~N° T.V.A Intracommunautaire : si pas de TVA, rayer cette mention~~

Code APE : 8411 Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674

Représentée par Céline Charriaud en qualité de présidente,

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'une part,

Et

**La Compagnie Pic la Poule,**

Siège social : 3 rue Lamartine 86000 POITIERS

courriel : [production@piclapoule.org](mailto:production@piclapoule.org)

N° de SIRET : 440 887 149 000 43 Code APE : 9001Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacle : **PLATESV-R-2022-009438**

Association loi 1901 représentée par Joëlle BARON présidente

D'autre part, Dénommée ci-après « **Le PRODUCTEUR** »

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public :

- Titre du spectacle : **Surgir entre les murs**
- Durée de la représentation : environ **45 minutes**

Le PRODUCTEUR certifie que ce spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à la date de la dernière représentation faisant l'objet du présent contrat.

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation :

Nom de l'espace proposé : espaces publics du village de Chaliers

Horaires de jeu : dimanche 5 octobre 2025 à 11h et 15h

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250819-DEC2025-505-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025

## **ARTICLE 1 : Frais d'approche, repas sur place et hébergements**

**Le producteur facturera à l'organisateur** les frais de transport du décor et de l'équipe du PRODUCTEUR ainsi que des repas de l'équipe du PRODUCTEUR.

Par ailleurs, L'ORGANISATEUR aura directement à sa charge les hébergements de l'équipe. Gîte à Chaliers à compter du 2 octobre soir et ce jusqu'au 5 octobre à 17h.

1 chambre double : Barbara Blanchet et Karine Lesueur et 1 chambre double Veronica Onetto-Curdy + 1 cuisine + 1 SDB + toilettes. Idéalement équipé en WIFI.

## **ARTICLE 1 bis : Master class**

Dans le cadre de la venue de la cie sur le territoire de St Flour Communauté, est envisagée l'organisation d'une master class avec Barbara Blanchet et les élèves du conservatoire de danse. Cette master class aura lieu le samedi 5 octobre de 10h30 à 12h (lieu et horaires restant à définir avec l'ORGANISATEUR en septembre)

La somme de 1064,20 euros (mille-soixante-quatre-euros et vingt centimes) sera facturée pour les actions de l'article 1 et 1 bis.

## **ARTICLE 2 : REGLEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 1 et 1 bis, soit un montant total de 1064,20 euros (mille-soixante-quatre-euros et vingt centimes) **net de TVA** sera effectué à l'issue de la représentation par mandat administratif (CHORUS PRO), sur présentation d'une facture avec les mentions indiquées dans le bon de commande N° 5073 émis par St Flour Communauté.

Fait en deux exemplaires, à Poitiers le

### **Le Producteur**

Association Pic la Poule  
Mme. Joëlle Baron, Présidente  
Présidente

### **L'Organisateur**

St Flour Communauté  
Mme. Céline Charriaud  
Présidente

*Signature précédée de la mention "lu et approuvé"*

**Parapher l'ensemble du document.**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250819-DEC2025-505-AU  
Date de télétransmission : 27/08/2025  
Date de réception préfecture : 27/08/2025